



SYNDICAT DES GREFFIERS EN CHEF CFE-CGC

15-17, rue Beccaria – 75012 PARIS
Tél. : 06.26.59.49.63



<http://syndicatgreffiersenchef.e-monsite.com>
justicecgc@gmail.com

COMPTE RENDU **DE L'ENTRETIEN AVEC M. HUBER**

Le 27 mars dernier, une délégation du syndicat des greffiers en chef a été reçue, à sa demande, par M. Paul HUBER, conseiller technique au cabinet du Garde des Sceaux, chargé des services judiciaires et des réformes statutaires.

Cet entretien a été l'occasion d'aborder différents sujets et de rappeler notre positionnement concernant l'avenir des greffiers en chef.

Sur le dialogue social :

Nous avons dénoncé la violation des dispositions de l'article 61 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (obligation de l'administration à publier tous les postes vacants) pour la CAP de mutations des 28 et 29 mai prochain.

Nous avons demandé l'intervention du cabinet du Garde des Sceaux pour faire simplement appliquer la loi, ce qui nous semble le minimum au sein de notre ministère !

Nous avons également fait part de la difficulté que nous avons d'obtenir des réponses de la sous-direction des ressources humaines des greffes à nos nombreux courriers (devenir de la liste complémentaire, disparition d'une cinquantaine de postes, etc.) et du non-respect, par l'administration, des nouvelles règles du dialogue social concernant les réunions d'information.

M. HUBER a indiqué qu'il allait prendre contact avec la sous-direction des greffes et faire étudier les documents que nous lui avons déposés.

Sur le protocole d'accord :

Nous avons rappelé notre opposition au protocole d'accord et l'inquiétude de nos collègues quant à leur devenir.

La création d'un échelon fonctionnel HEB bis (2 postes) et HEB (10 postes) ne nous semble pas une grande avancée pour l'ensemble du corps des greffiers en chef puisque l'immense majorité de celui-ci n'obtiendra aucune amélioration financière du fait de ce protocole !

Le fait de « déposséder » les greffiers en chef d'une part importante de leurs attributions risque d'entraîner à terme la disparition de ce corps.

La « disparition » d'une cinquantaine postes de directeurs de greffe (TI et CPH) semble annoncer une diminution significative du nombre de greffiers en chef, **avec des conséquences sur leur avancement (calculé en pourcentage du nombre d'agents) et leur mobilité.**

Il convient de rappeler que la nomination dans le statut d'emploi n'est pas réservée aux seuls greffiers en chef, la publication de ces postes dans la Bourse Interministérielle des Emplois Publics montre bien la volonté de l'administration d'ouvrir ce statut à d'autres fonctionnaires de catégorie A (attachés, etc.).

Cette nomination dans le statut d'emploi peut également intervenir à tout moment, y compris hors de la tenue des commissions administratives paritaires, l'administration étant libre de nommer qui elle veut.

Nous avons également évoqué d'autres points du protocole (le Greffier Assistant du Magistrat, les Services d'Accueil Unique des Justiciables) et demandé à l'administration si la mise en place du GAM allait entraîner la disparition des assistants de justice (comme c'était prévu en 2003 avec le Greffier Assistance Renforcée du Magistrat).

M. HUBER a indiqué que la Ministre voulait, à l'occasion du protocole d'accord, mettre en place une « communauté de travail » et que nous étions actuellement dans une période « transitoire où l'administration « anticipait » les nouveaux statuts en cours de négociation.

Il a confirmé que le protocole d'accord serait bien mis en place à compter du 2^{ème} semestre 2015, sans plus de précisions. (pour mémoire, les mesures financières ne sont budgétées qu'à partir du mois de novembre 2015).

Il a précisé que la nomination dans le statut d'emploi se ferait en CAP et que la possibilité pour les greffiers en chef d'accéder à l'échelon HEB bis et HEB était une réelle avancée, la Fonction Publique ayant « refusé » le passage des greffiers en chef en A+ et des greffiers en catégorie A.

Il a expliqué que, contrairement à 2003, le GAM n'avait pas vocation à remplacer les assistants de justice et « qu'il y a de la place pour tout le monde ».

Sur le régime indemnitaire :

Nous avons demandé des précisions sur le nouveau régime indemnitaire et notamment sur le respect par l'administration des dates de mise en application à savoir le 1^{er} juillet 2015 pour les adjoints administratifs et le 1^{er} janvier 2017 pour les greffiers en chef et les greffiers, en rappelant que cette réforme, ne pouvait et ne devrait pas être mise en place à budget constant, comme cela semble le cas.

Il convient de rappeler que notre régime indemnitaire n'a pas connu d'augmentation depuis de nombreuses années (une prime exceptionnelle ne faisant pas une revalorisation) notamment du fait que la fonction publique n'alimente plus les régimes forfaitaires et incite les administrations à passer à la prime « au mérite » (anciennement PFR) aujourd'hui Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Dans ces conditions, l'administration doit mettre en application ce nouveau régime indemnitaire ou avoir le courage d'annoncer à l'ensemble des fonctionnaires que leurs indemnités ne seront plus jamais revalorisées !

Nous avons également demandé d'une part, **que le mode de calcul de nos indemnités se fasse sur l'indice réellement détenu** (comme c'est le cas pour les magistrats, les attachés, les secrétaires administratifs, etc.) et non sur l'indice moyen et d'autre part, que si nous étions une « communauté de travail », les fonctionnaires devaient, comme les magistrats, être intéressés aux résultats par le biais d'une prime modulable.

M. HUBER a indiqué que l'administration n'allait vraisemblablement pas mettre en place ce nouveau régime du fait de la réforme statutaire.

Sur la NBI :

Nous avons rappelé que la NBI des greffiers en chef était (sauf pour les DDARJ) celle dite « Durafour ».

Nous avons sollicité que les directeurs de greffe bénéficient d'une NBI dite « encadrement supérieur » **du même montant que celle des chefs de juridiction** (le président et le procureur de PARIS touchent 160 points NBI alors que le directeur de greffe n'en touche que 50 !) ce qui est normal dans le cadre d'une triarchie.

Il nous semble également important de faire bénéficier tous les directeurs de greffe adjoints et les chefs de service d'une NBI, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui !

M. HUBER a indiqué que l'attribution d'une NBI « encadrement supérieur » pourrait être envisagée dans le cadre des nouveaux statuts de directeur de greffe.

Fait le 31 mars 2015